

## **ARRÊTÉ N° 2023\_397**

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2022\_107 DU 4 MARS 2022 AUTORISANT LA CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE « LES TIMOUNS », SISE 23 RUE CRISTINO GARCIA À SAINT- DENIS ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE RÉFÉRENTE TECHNIQUE DE LA MICRO-CRÈCHE "LES TIMOUNS"**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-107 du 4 mars 2022 autorisant la création de la micro-crèche « Les Timouns », sise 23 rue Cristino Garcia, 93200 Saint-Denis ;

Vu la liste du personnel de la micro-crèche « Les Timouns » ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - L'article 6 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-107 du 4 mars 2022 autorisant la création de la micro-crèche « Les Timouns », sise 23 rue Cristino Garcia, 93200 Saint-Denis, est modifié comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Béatrice Degras, titulaire d'un diplôme de CAP petite enfance, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

**ARTICLE 2.** - Le gestionnaire s'assure le concours régulier d'une éducatrice de jeunes enfants, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique dont deux heures par trimestre minimum.

**ARTICLE 3.** - Les autres articles de l'arrêté n°2022-107 du 4 mars 2022 sont inchangés.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le